



**Comité économique et social
européen**

UNION EUROPEENNE



Comité des Régions

Services conjoints - Direction de la Logistique

L'Unité «Imprimerie-Diffusion»

Appel d'offres n° CESE/DL/2/2016

Cahier des charges

1. Intitulé du marché

«Services courrier express nationaux et internationaux (type : porte à porte)»

2. Objectif et contexte du marché

Le Comité économique et social européen, ci-après dénommé «le Comité», envisage de passer un marché public en vue de conclure un contrat-cadre ayant pour objet d'assurer l'enlèvement, le triage, l'acheminement et la distribution des envois/renvois nationaux et internationaux de courriers/colis du Comité économique et social européen et du Comité des régions, moyennant le service type «porte à porte».

Participe également au présent appel d'offres, en qualité d'Institution associée, le Comité des régions.

Chaque fois que «le Comité» est mentionné ci-dessous, il y a lieu d'entendre «le Comité économique et social européen ou toute autre Institution associée».

3. Objet du marché et spécifications techniques

L'objet du marché et ses spécifications techniques, qui font partie intégrante du cahier des charges, sont fournis dans les spécifications techniques en annexe I du présent document.

Les spécifications techniques sont considérées comme les exigences minimales et doivent être respectées pour que l'offre soit considérée conforme.

4. Aspects environnementaux

Le Comité accorde une attention particulière à l'impact environnemental de ses activités et de ses bâtiments. Depuis 2011, il a reçu la certification EMAS¹ et ISO 14001. Dans

¹ *Eco-Management and Audit Scheme* selon le Règlement (CE) n°1221/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009.

ce cadre, une *Politique environnementale* a été rédigée par les plus hautes instances du Comité et est communiquée à toutes les personnes travaillant pour le compte du Comité, y compris les contractants (voir le document sur la politique environnementale du Comité économique et social européen et du Comité des régions en annexe VII du présent document).

Dans ce cadre, le contractant s'engage à :

- Respecter scrupuleusement la législation en vigueur en matière d'environnement.
- Respecter le système de gestion environnemental mis en place au Comité.
- S'assurer que son personnel travaillant dans les locaux du Comité ait une connaissance suffisante du système de gestion environnementale, et notamment des procédures qui s'appliquent précisément à l'objet de sa mission. Une information à ce sujet sera fournie par le service gestionnaire à la signature du contrat.
- S'assurer que toute personne affectée par le contractant à l'exécution de ce contrat a reçu la formation professionnelle nécessaire et adéquate (au point de vue technique, sécurité et environnemental) concernant le respect des règles de sécurité, la manipulation correcte des équipements et produits à utiliser, y compris les mesures à prendre en cas de fausse manipulation ou d'autres incidents éventuels.
- Fournir, à la demande du Comité, les éléments nécessaires pour informer le personnel du Comité sur les mesures environnementales à prendre pour les produits employés dans le cadre de l'exécution du contrat.

5. Participation au marché

La participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toutes les personnes physiques ou morales relevant du domaine d'application des traités et à toutes les personnes physiques et morales d'un pays tiers qui aurait conclu avec l'Union européenne un accord particulier dans le domaine des marchés publics, dans les conditions prévues par cet accord. Elle est également ouverte aux organisations internationales.

6. Respect des obligations du droit

L'offre doit respecter les obligations du droit de l'environnement, du droit social et du droit du travail, établies par le droit de l'Union, le droit national, les conventions collectives ou les conventions internationales applicables dans le domaine social et environnemental énumérées à l'annexe X de la directive 2014/24/UE.

7. Offre conjointe

L'offre peut être présentée par un groupement d'opérateurs économiques selon les termes et conditions du projet de contrat joint en annexe II aux lettres d'invitation.

Le groupement d'opérateurs économiques doit désigner un chef de file qui sera responsable des aspects administratifs, financiers et opérationnels à l'égard du Comité.

Tous les membres du groupement d'opérateurs économiques assument une responsabilité conjointe et solidaire envers le Comité.

Les critères d'exclusion du point 16.1 du présent document, y compris les règles concernant les documents justificatifs, sont applicables à tous les membres du groupement d'opérateurs économiques.

Les critères de sélection du point 16.2 du présent document, y compris les règles concernant les documents justificatifs, sont applicables aux capacités cumulées des opérateurs économiques du groupement.

En cas d'attribution, le Comité signe le contrat avec tous les membres du groupement d'opérateurs économiques ou avec le chef de file dûment autorisé à cet effet par les autres membres au moyen d'une procuration qui sera jointe au contrat.

Tout changement dans la composition du groupement d'opérateurs économiques pendant la procédure de passation du présent marché peut conduire au rejet de l'offre.

Tout changement dans la composition du groupement d'opérateurs économiques après la signature du contrat peut conduire à sa résiliation.

Les offres conjointes peuvent inclure des sous-traitants en plus des soumissionnaires conjoints.

8. Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée dans l'offre selon les termes des conditions générales du projet de contrat joint en annexe II à la demande de participation.

Le contractant conserve, envers le Comité, la pleine responsabilité de l'exécution du contrat dans son ensemble.

Le candidat doit identifier les sous-traitants dont la proportion de la sous-traitance est égale ou dépasse 10 % de la valeur du contrat et les sous-traitants dont la capacité économique, financière, technique et professionnelle est nécessaire pour remplir les critères de sélection.

Les critères d'exclusion du point 16.1 du présent document, y compris les règles concernant les documents justificatifs, sont applicables au candidat et à tous les sous-traitants identifiés.

Les critères de sélection du point 16.2 du présent document, y compris les règles concernant les documents justificatifs, sont applicables aux capacités cumulées du candidat et des sous-traitants dont la capacité économique, financière, technique et professionnelle est nécessaire pour remplir les critères de sélection.

Chaque changement dans la sous-traitance pendant la procédure de passation du présent marché peut conduire au rejet de l'offre.

Chaque changement dans la sous-traitance après la signature du contrat peut conduire à sa résiliation.

9. Identification du candidat

Concernant l'identification du candidat, pour la première étape de la procédure du présent marché, à savoir le dépôt des demandes de participation (veuillez consulter le point 17 du présent document), la demande de participation doit comprendre :

- une lettre d'accompagnement présentant le nom du candidat, y compris les nom des membres du groupement d'opérateurs économiques en cas d'offre conjointe et y compris les noms des sous-traitants identifiés, ainsi que le nom de la personne de contact unique, signée par un représentant autorisé;
- le cas échéant, des lettres d'intention des sous-traitants identifiés, signées par des représentants autorisés, faisant part de leur volonté d'assurer les prestations en conformité avec le présent document.

En outre, concernant l'identification du candidat :

Le candidat ou le chef de file du groupement d'opérateurs économiques en cas d'offre conjointe doit annexer à la demande de participation l'identification du candidat/soumissionnaire jointe en annexe IV au présent document.

Le candidat et chaque membre du groupement d'opérateurs économiques en cas d'offre conjointe doivent annexer à la demande de participation la fiche «Entité légale» jointe en annexe V au présent document.

Le candidat ou le chef de file du groupement d'opérateurs économiques en cas d'offre conjointe doit annexer à la demande de participation la fiche «Signalétique financier» jointe en annexe VI au présent document.

Le candidat et chaque membre du groupement d'opérateurs économiques en cas d'offre conjointe doivent déclarer s'il s'agit d'une petite ou moyenne entreprise, conformément à la recommandation 2003/361/CE de la Commission Européenne. Ces informations sont utilisées uniquement à des fins statistiques.

10. Identification du soumissionnaire

Concernant l'identification du soumissionnaire, pour la deuxième étape de la procédure du présent marché, à savoir le dépôt des offres (veuillez consulter le point 18 du présent document), l'offre doit comprendre une lettre d'accompagnement présentant le nom du soumissionnaire, y compris les noms des membres du groupement d'opérateurs économiques en cas d'offre conjointe et y compris les noms des sous-traitants identifiés, ainsi que le nom de la personne de contact unique, signée par un représentant autorisé.

11. Volume du marché

Le volume annuel du marché est estimé à :

- Le volume global annuel en nombre d'envois (shipments) : 1.000;
- Le volume global annuel en poids (kilo) : 20.000 kg.

Ce volume est à multiplier par le nombre d'années indiquées au point 14 du présent document.

12. Prix

Le soumissionnaire reconnaît que les Comités, en application des dispositions des articles 3 et 4 du Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, sont exonérés de tous impôts, taxes et droits, y compris la taxe à la valeur ajoutée; ces droits ne peuvent donc entrer dans le calcul du prix de l'offre sur les travaux.

L'offre de prix doit être établie hors TVA, les montants doivent comporter deux décimales et être exprimés en euros, y compris pour les pays qui ne font pas partie de la zone EURO.

Pour les soumissionnaires des pays qui ne font pas partie de la zone EURO, le montant de l'offre ne pourra pas être révisé du fait de l'évolution du taux de change. Le choix du taux de change appartient au soumissionnaire, qui assume les risques ou opportunités de variation de ce taux.

Le soumissionnaire reconnaît que les coûts encourus pour la préparation et la soumission d'une offre sont à la charge des soumissionnaires et ne seront pas remboursés.

Il est formellement entendu que le soumissionnaire a inclus dans ses prix toutes les dépenses, directes ou accessoires, afférentes à des études, visites des lieux et inspections, qui, même sans être mentionnées explicitement, sont essentielles pour se conformer aux spécifications techniques et aux obligations légales. Par la remise d'une offre, le soumissionnaire reconnaît qu'il a connaissance du lieu et de l'environnement de travail, des conditions de travail et des risques et contraintes qui y sont associés.

Les prix sont fermes et non révisables pendant la première année d'exécution du contrat. Les prix seront ensuite soumis à révision selon les modalités fixées dans le projet de contrat en annexe II des lettres d'invitation.

Le lieu d'exécution des prestations étant Bruxelles, l'offre de prix doit comprendre tous les frais d'expédition, de voyage et de séjour que le contractant est susceptible d'encourir pour l'exécution de ces prestations.

13. Modalités de paiement

Les modalités de paiement sont précisées dans le projet de contrat joint en annexe II aux lettres d'invitation.

Au cas où le budget annuel de l'Union européenne n'aurait pas été définitivement arrêté de sorte que le Comité soit contraint à des dépenses mensuelles correspondant à un douzième des dépenses correspondantes de l'exercice précédent, le Comité aura le droit, moyennant préavis adressé par lettre recommandée au contractant au plus tard le 7 janvier de l'année en question, de payer l'ensemble des redevances en mensualités, le montant de chaque mensualité ne dépassant pas un douzième des redevances payées au même titre au cours de l'exercice précédent. Ces mensualités seront payables dans les trente jours de leur présentation jusqu'au moment où le Comité pourra notifier qu'il est en mesure de reprendre les modalités de paiement normalement prévues par le projet de contrat. A la suite de cette notification, le contractant pourra exiger le paiement des montants qui n'auraient pas été payés en application du contrat. L'application de cette clause exclut d'office toute perception d'intérêts de retard.

14. Conditions contractuelles

Les conditions contractuelles figurent dans le projet de contrat joint en annexe II aux lettres d'invitation.

Le contrat aura une durée initiale de deux ans. Il pourra être reconduit deux fois au maximum, chaque fois pour une durée d'un an.

15. Garantie

Les garanties sont précisées dans le projet de contrat joint en annexe II aux lettres d'invitation.

16. Évaluation et attribution

L'évaluation est basée uniquement sur les informations fournies dans la demande de participation et l'offre.

L'évaluation inclut :

- la vérification de la non-exclusion du candidat sur la base des critères d'exclusion;
- la sélection du candidat sur la base des critères de sélection;
- l'évaluation de la conformité de l'offre avec les exigences minimales décrites dans les spécifications techniques;
- l'évaluation de l'offre sur la base des critères d'attribution.

Les critères d'exclusion et de sélection concernent le candidat.

Les critères d'attribution concernent l'offre.

Les critères d'exclusion, de sélection et d'attribution sont considérés comme les exigences minimales et doivent être respectés pour que le candidat, le soumissionnaire et l'offre soient acceptés.

La demande de participation et l'offre seront évaluées sans aucun ordre particulier.

Le soumissionnaire retenu doit satisfaire tous les critères pour l'attribution du présent marché.

Le Comité peut rejeter l'offre anormalement basse, en particulier s'il a établi que le soumissionnaire ou un sous-traitant ne se conforme pas aux obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail.

16.1 Critères d'exclusion

Les critères d'exclusion ont pour objet de juger si un opérateur économique est autorisé à se voir attribuer le contrat. Ils sont fixés dans la déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et critères de sélection reprise en annexe III du présent document.

Cette déclaration doit être annexée à la demande de participation par le candidat.

En cas de demande de participation conjointe, chaque membre du groupement d'opérateurs économiques fournit la déclaration.

En cas de sous-traitance, tous les sous-traitants identifiés fournissent la déclaration.

Le candidat accepte, s'il devient l'attributaire du marché, de fournir à la demande du Comité, dans le délai défini par écrit et avant la signature du contrat, les pièces justificatives requises dans la déclaration. Cette obligation s'applique au candidat, y compris tous les membres du groupement d'opérateurs économiques en cas d'offre conjointe et aux sous-traitants identifiés.

Le Comité exonère un opérateur économique de l'obligation de produire les preuves documentaires visées lorsqu'il s'agit d'organisations internationales, s'il peut y avoir accès gratuitement en consultant une base de données nationale ou si de telles preuves lui ont déjà été présentées aux fins d'une autre procédure lancée par le Comité et pour autant que la date de délivrance des documents en question ne remonte pas à plus d'un an et qu'ils soient toujours valables. En pareil cas, le candidat atteste sur l'honneur que les preuves documentaires ont déjà été fournies lors d'une procédure antérieure et qu'aucun changement n'est intervenu dans sa situation.

16.2 Critères de sélection

Les critères de sélection ont pour objet de juger si le un opérateur économique possède la capacité légale, réglementaire, économique, financière, technique et professionnelle requises pour exécuter le marché qui fait l'objet du présent appel d'offres. Ils sont fixés dans la déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et critères de sélection reprise en annexe III du présent document.

Le candidat a la possibilité de faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des relations qu'il entretient avec elles. Il doit prouver au Comité qu'il disposera des ressources nécessaires à l'exécution du marché en produisant un engagement des entités en question à mettre ces ressources à sa disposition.

Le candidat, tous les membres du groupement d'opérateurs économiques en cas d'offre conjointe et les sous-traitants dont la capacité économique, financière, technique et professionnelle est nécessaire pour remplir les critères de sélection doivent annexer à la demande de participation la déclaration, dûment datée et signée par l'intermédiaire d'un représentant autorisé, en attestant qu'ils répondent aux critères de sélection applicable à eux individuellement.

Pour les critères applicables au candidat dans son ensemble, le candidat unique ou le chef de file en cas d'offre conjointe doit fournir la déclaration en attestant que le candidat, y compris tous les membres du groupement d'opérateurs économiques en cas d'offre conjointe et les sous-traitants dont la capacité économique, financière, technique et professionnelle est nécessaire pour remplir les critères de sélection, répond aux critères de sélection pour lesquels une évaluation consolidée sera effectuée.

Cette déclaration fait partie de la déclaration utilisée pour les critères d'exclusion, de sorte qu'une seule déclaration couvrant les deux aspects doit être fournie par chaque entité concernée.

Le Comité se réserve le droit de vérifier la capacité légale, réglementaire, économique, financière, technique et professionnelle en exigeant les documents énumérés en tant que justificatifs à tout moment pendant l'exécution de la procédure de passation des marchés. Dans ce cas, le candidat ou le soumissionnaire doit fournir les preuves demandées sans délai. Le Comité peut rejeter la demande de participation ou l'offre si les preuves demandées ne sont pas fournies en temps voulu.

Le Comité exonère un opérateur économique de l'obligation de produire les preuves documentaires visées lorsqu'il s'agit d'organisations internationales, s'il peut y avoir accès gratuitement en consultant une base de données nationale ou si de telles preuves lui ont déjà été présentées aux fins d'une autre procédure lancée par le Comité et pour autant que la date de délivrance des documents en question ne remonte pas à plus d'un an et qu'ils soient toujours valables. En pareil cas, le candidat atteste sur l'honneur que les preuves documentaires ont déjà été fournies lors d'une procédure antérieure et qu'aucun changement n'est intervenu dans sa situation.

16.2.1 Capacité à exercer l'activité professionnelle d'un point de vue légal et réglementaire

Critère : enregistrement au registre professionnel ou du commerce

En ce qui concerne la capacité à exercer l'activité professionnelle, le candidat doit être inscrit au registre professionnel ou au registre du commerce qui convient.

Les pièces justificatives, si elles ne figurent pas dans la fiche «Entité légale», pour prouver la capacité à exercer l'activité professionnelle sont les documents suivants :

- une preuve de l'inscription dans un registre professionnel ou un registre du commerce ou tout autre document officiel mentionnant un numéro d'enregistrement;
- une copie des statuts juridiques, ou, à défaut, un document récent équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative compétente;
- en outre, pour les personnes morales, une copie lisible de l'acte de nomination des personnes autorisées à représenter le soumissionnaire dans ses relations avec les tiers et en justice, ou une copie de la publication de cet acte de nomination, si la législation applicable à l'entité légale concernée requiert une telle publication. Toute délégation de cette autorisation à un autre représentant non mentionné dans l'acte de nomination officiel doit être attestée.

16.2.2 Capacité économique et financière

Critère : chiffre d'affaires annuel

En ce qui concerne la capacité économique et financière, le candidat doit avoir réalisé au cours des trois dernières années un chiffre d'affaires annuel minimal dans le domaine concerné par le marché qui s'élève à 160.000 €.

Critère : bénéfice annuel moyen avant impôts

En ce qui concerne la capacité économique et financière, le candidat doit avoir un bénéfice annuel moyen positif avant impôts au cours des trois derniers exercices.

Les pièces justificatives pour prouver la capacité économique et financière sont les documents suivants :

- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activités faisant l'objet du marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles;
- une copie du compte de profits et pertes et du bilan couvrant une période ne dépassant pas les trois derniers exercices clôturés.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de fournir ces documents, il joindra une déclaration sur le bénéfice annuel avant impôts des trois dernières années. Lorsque les bilans ou la déclaration font apparaître un bénéfice annuel moyen négatif avant impôts sur les trois dernières années, le candidat est tenu de fournir tout autre document prouvant sa capacité économique et financière, comme des déclarations appropriées de banques ou la preuve d'une assurance des risques professionnels.

Si, pour une raison exceptionnelle que le Comité estime justifiée, le candidat est incapable de fournir l'un ou l'autre des documents ci-dessus, il peut prouver sa capacité économique et financière par tout autre document que le Comité estime approprié. Dans tous les cas, le Comité doit au moins être informé de la raison exceptionnelle et sa justification. Le Comité se réserve le droit de demander tout autre document lui permettant de vérifier la capacité économique et financière du soumissionnaire.

16.2.3 Capacité technique et professionnelle

Critère : expérience et l'expertise

En ce qui concerne la capacité technique et professionnelle, le candidat doit avoir réalisé pendant les trois dernières années au moins deux contrats de services de même type que celui qui est objet de ce marché.

Les pièces justificatives pour prouver la capacité technique et professionnelle sont les documents suivants :

- une liste des contrats de services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le client, public ou privé, assortie, sur demande, de déclarations émanant des clients.

16.3 Critères d'attribution

Les critères d'attribution ont pour objet de permettre de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Critère : prix de l'offre

Le marché sera attribué à l'offre satisfaisant aux exigences minimales des spécifications techniques et présentant le prix le plus bas.

Avant l'évaluation financière des offres, une analyse permettra de vérifier la conformité technique des offres; la non-conformité entraînera automatiquement l'exclusion de l'offre.

Dans le cas où plusieurs offres présenteraient le même prix le plus bas, il sera demandé aux soumissionnaires concernés de remettre un nouveau prix jusqu'à ce que leurs offres soient départagées.

17. Demande de participation à remettre par le candidat

La demande de participation doit être constituée de tous les éléments mentionnés ci-dessous, selon les modèles annexés au présent cahier des charges. Dans le cas où les documents seraient reproduits sur le traitement de textes du candidat, ce dernier veillera à ne changer aucune formulation vis-à-vis de l'original.

- **Lettre d'accompagnement** signée;
- **Lettre d'intention du sous-traitant** signée par un représentant autorisé (le cas échéant)
- **Identification du candidat/soumissionnaire** complétée (annexe IV du présent document);
- **Fiche «Entité légale»** complétée, datée, cachetée, signée et accompagnée d'une copie des documents officiels requis dans cette fiche justifiant les données indiquées (annexe V du présent document);
- **Fiche «Signalétique financier»** complétée, datée signée et accompagnée par une copie d'un relevé bancaire récent ou cachetée par la banque selon les instructions données dans cette fiche (annexe VI du présent document);
- **Déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et aux critères de sélection** complétée, datée et signée (annexe III du présent document).

Les réponses constituent, pour le Comité, les éléments qui seront évalués pour l'invitation à soumissionner et sont donc, des données essentielles.

Le candidat est autorisé à présenter sa demande de participation imprimée en recto-verso et/ou sur du papier recyclé.

18. Offre à remettre par le soumissionnaire

L'offre doit être constituée de tous les éléments mentionnés ci-dessous, selon les modèles annexés au présent cahier des charges. Dans le cas où les documents seraient reproduits sur le traitement de textes du soumissionnaire, ce dernier veillera à ne changer aucune formulation vis-à-vis de l'original.

- **Lettre d'accompagnement** signée;
- **Description technique détaillée**

Cette description doit reprendre les spécifications techniques (annexe I du présent document).

- **Le bordereau de soumission financier** complété (annexe II du présent document)

Les réponses constituent, pour le Comité, les éléments qui seront évalués pour l'attribution du marché et sont donc, des données essentielles.

Le soumissionnaire est autorisé à présenter son offre imprimée en recto-verso et/ou sur du papier recyclé.

19. Annexes

- I Spécifications techniques
- II Bordereau de soumission financier
- III Déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et aux critères de sélection
- IV Identification du candidat/soumissionnaire
- V Fiche «Entité légale»

http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/legal_entities/legal_entities_fr.cfm#fr

- VI Fiche «Signalétique financier»

http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/financial_id/financial_id_fr.cfm#fr

- VII Politique environnementale du Comité économique et social européen et du Comité des régions